

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2016

NOMBRE DE MEMBRES

|                                     |     |
|-------------------------------------|-----|
| Afférents au Comité Syndical        | 193 |
| En exercice                         | 193 |
| Qui ont pris part à la délibération | 24  |

L'an deux mille seize

et le 16 décembre

à 9 heures, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

**Monsieur BERNARD BESTEL**

**Le Comité Syndical du 9 décembre 2016, régulièrement convoqué par courrier du 21 novembre 2016 n'ayant pas atteint le quorum, celui-ci a été à nouveau convoqué pour le vendredi 16 décembre 2016 conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Date de la convocation

12 décembre 2016

Nombre de Membres présents : 24

Date d'affichage

16 décembre 2016

Monsieur Raoul MAS, délégué de Marcq est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Objet de la Délibération

**ELECTION D'UN  
MEMBRE DU  
BUREAU****ELECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU**

Vu le Code des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant la démission de Madame Chantal CARPENTIER, Maire de Sainte-Vaubourg, Présidente du SIAEP de Sainte-Vaubourg/Vaux-Champagne. Démission validée par Monsieur le Préfet des Ardennes en date du 20 avril 2016,

Il convient de pourvoir à son remplacement en qualité de membre du Bureau du Syndicat du Sud-est,

Le Président lance un appel à candidature et précise que Mme Marie-France KUBIAK a fait acte de candidature par courrier en date du 9 décembre 2016.

Madame Marie-France KUBIAK est élue en qualité de membre du Bureau Syndical.

**VOTE :**

**POUR** : 24  
**CONTRE** : 0  
**ABSTENTIONS** : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,

  
**Bernard BESTEL****DELIBERATION  
N° 2016-21**après dépôt en Sous  
Préfecture

Le : 16 décembre 2016

et publication ou  
notification

du 16 décembre 2016

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

008-240800912-20161216-2016-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2016